

## Séance du Conseil Municipal du 16 mars 2008

L'an deux mil huit, le seize mars à onze heures, le conseil municipal de la commune de Drom (Ain) s'est réuni en application des articles L.2127-7 et L.2122-8 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales). Etaient présents les conseillers suivants :

M<sup>me</sup> AVIET Evelyne  
M. BLONDEAU Jean-Pierre  
M. BONNET Eric  
M. BROCHIER Daniel  
M<sup>me</sup> CONTAT-BLATRIX Florence  
M<sup>me</sup> DESMARIS Guylaine  
M. GUILLEMOT Yves  
M. GUILLOT Michel  
M. PERELY Serge  
M<sup>me</sup> PONCET Isabelle  
Mr STEEL Tony

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel BROCHIER, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal, cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions. M<sup>me</sup> Guylaine DESMARIS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur Tony STEEL, plus âgé des membres du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum, posée à l'article L.2121.17 du C.G.C.T.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé, qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T., le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M<sup>me</sup> Marie-Thérèse GENIN et M. Bernard LARRUAT.

### **Election du Maire premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
Monsieur Daniel BROCHIER	10

Monsieur Daniel BROCHIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de Monsieur Daniel BROCHIER, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le Président a indiqué, qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du C.G.C.T., la commune peut disposer de trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé, qu'en application des dispositions antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

**Election du 1<sup>er</sup> Adjoint  
premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
Madame Florence CONTAT-BLATRIX	10

Madame Florence CONTAT-BLATRIX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Première adjointe et a été immédiatement installée.

**Election du 2<sup>ème</sup> Adjoint  
premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
Monsieur Jean-Pierre BLONDEAU	10

Monsieur Jean-Pierre BLONDEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Clôture du présent procès verbal, dressé et clos, le seize mars 2008 à onze heures trente minutes, en double exemplaire, a été , après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.